Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles (BF 10 décembre 2021)



Sommaire

- a) Point Général
- b) Participation des joueurs Transgenre aux compétitions
- c) Ligue de Martinique demande de report date de fin de qualification Championnat de France
- d) Paris sportifs
- e) Modifications réglementaires

- f) Travaux joueurs protégés et RDG
- g) Demande de dérogation





- Protocole sanitaire : modification à partir du 29/11/21
 - Validité tests PCR et antigéniques : 24h
 - · à partir du 15/12/21 pour les 65 ans et plus validité du Pass sanitaire conditionné à une dose de rappel
 - à partir du 15/01/22 pour tous les vaccinés validité du Pass sanitaire conditionné à une dose de rappel
 - Port du marque obligatoire à partir de 11ans en dehors de la pratique sportive et de son encadrement

- Honorabilité :

Suite au BF du 05/11/21 mise en œuvre de la phase 1 déploiement du contrôle honorabilité

Rappel: la phase 1 consiste au ciblage des entraîneurs intervenants en :

- Championnat de France U15 et U18 (filles et garçons)
- Championnat régional U13 → U17/U18 (filles et garçons)



- Accord sectoriel (point d'étape) :

Les travaux se poursuivent avec les partenaires sociaux (UCLFB, SNB et SCB):

Réunion n°3 – Les 7 et 8 novembre derniers à Mont de Marsan.

Réunion n°4 – Prévue les 7 et 8 févriers prochains à Paris.

De nombreux sujets abordés jusqu'à présent dont notamment:

- Le contrat de travail des joueuses et des entraineurs (durée des contrats, conclusion, période d'essai, etc.);
- L'homologation des contrats.

<u>Articulation avec les Groupes de Travail LFB</u>

- Contentieux fédéraux



Participation des joueurs transgenre aux compétitions

Suite au Bureau Fédéral du 05/11/21 des courriers ont été adressés à la FIBA, au CNOSF et au Ministère des Sports.

En l'état, de concert avec la COMED, il est retenu le critère du sexe mentionné sur la carte nationale d'identité du licencié pour déterminer la catégorie de championnat (féminine/masculine) à laquelle il peut participer.



Demande de report date de qualification LR Martinique

La situation sanitaire dans le département amène la Ligue à innover sans cesse.

La Ligue envisage de débuter les compétitions la deuxième semaine de janvier 2022 (pensant respecter les échéances de la Zone et de la Fédération)

La date limite de qualification pour le Championnat Pré National est fixé réglementairement au 30 novembre prochain.

De nombreux licenciés, plus particulièrement séniors, hésiteraient à se licencier au regard notamment du contexte.

→ demande de report de la date de qualification pour la Pré Nationale au 31 décembre 2021 afin de permettre une augmentation du nombre de licenciés participants.



Paris sportifs

- Derniers croisements : en 2015 et 2019

- mise en œuvre d'une nouvelle demande de croisement des fichiers dont les modalités (le périmètre) seront précisées lors d'un prochain Comité Directeur pour la saison 2021-2022.



Brûlage

I. Règlementation actuelle

I. Règlementation actuelle

Article 434 des RG – Equipes Senior 1 et 2 en championnat de France et Pré-nationale

[...]

7. Brûlage

a) Liste des joueurs « brûlés »

Les associations sportives ayant leur équipe 1 et 2 en championnat de France devront obligatoirement faire parvenir à la Commission Fédérale 5x5 avant le début des championnats :

- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer avec l'équipe 2
- la liste des 5 meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 2, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure.
- En cas de non transmission de la liste des brûlés avant le début des championnats, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière (voir chapitre « dispositions financières ») par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée

[...]

Infractions prévues:

- Pénalité automatique pour non transmission de la liste des brulés à la CF 5x5 (par rencontre) 50€.
- Non respect des règles de participation/ non respect de la liste des brulés Perte par pénalité de la rencontre.

I. Règlementation actuelle

Article 318 des RG - Participations aux compétitions

- 1. Les équipes d'Union évoluent en championnats de France, pré-nationaux et coupe de France.
- 2. Chaque association sportive membre de l'Union Sénior (US) doit présenter en son nom propre une équipe dans la (les) catégorie(s) représentée(s) au sein de l'Union. Concernant les équipes d'Union Jeunes (UJ), l'Union doit présenter dans au moins une des associations membres de l'Union une équipe dans la (les) catégorie(s) représentée au sein de l'Union. Pour le cas particulier où l'Union engage une équipe U18 M, un engagement en U17 M pourra être autorisé pour couvrir cette obligation.
 3. [...]
- 4. L'équipe (ou les équipes) évoluant au sein des associations sportives membres de l'Union, dans la même catégorie que l'équipe évoluant sous l'Union est (sont) considérée(s) comme une (des) équipe(s) réserve(s) de l'Union et doit (doivent) donc se conformer aux dispositions réglementaires applicables aux équipes réserves. Les licences T et 1C sont autorisées à participer au sein de l'équipe d'Union.

PRINCIPES

- L'équipe de l'Union est l'équipe 1 des associations membres de l'Union.
- L'équipe 1 évolue nécessairement en championnats de France, pré-nationaux et coupe de France.
- Les associations membres de l'Union doivent présenter une équipe réserve dans la même catégorie que l'équipe de l'Union.
- L'équipe réserve de l'association membre de l'Union doit se conformer aux dispositions règlementaires applicables équipes réserves (v. article 434).

Brûlage

Propositions de modification règlementaire

II. Propositions de modifications

Le brûlage dans le cadre d'une Union.

La rédaction actuelle peut porter à interprétation

- Le nombre de joueurs brûlés en équipe 1:
 - Une liste de 5 joueurs par association membre de l'Union?

Ou

Une liste des 5 meilleurs joueurs de l'Union pour toutes les associations membres de l'Union?

Nous proposons d'acter le principe suivant:

 Une liste unique des 5 meilleurs joueurs de l'équipe 1 issus des associations membres de l'Union doit être communiquée à la CF 5x5.

La proposition de modification poursuit les objectifs suivants:

- Être conforme à l'esprit de la règlementation des Unions,
- Ne pas fausser le championnat inférieur,
- Permettre à des joueurs de ne pas faire que le banc, et pouvoir aller jouer certains week-ends dans des divisions inférieures.

Brûlage

Champ d'application du brûlage

III. Champ d'application du brûlage

Problématique:

Le brûlage est prévu uniquement pour les associations ayant leurs équipe Sénior 1 et 2 en championnat de France.

- Est-ce que la règle du brûlage doit être prévue dans les RSG et non les RG?
- Est-ce que le brûlage doit être prévu également pour les équipes jeunes?
- Est-ce que les règlements fédéraux doivent prévoir les principes généraux du brûlage qui s'appliqueront aux Ligues et Comités ?
- Quels sont les niveaux de compétitions concernés par le brûlage ? Est-ce qu'une équipe LNB ou LFB est une équipe 1 dans le cadre du brûlage ?
- Etc.



Travaux joueurs protégés

Lancement des travaux visant à sécuriser, revoir les règles de protection s'agissant des joueurs protégés.

(articles 440, 441, 442, 443 des RG)

Travaux Règlement Disciplinaire Général

Etude sur les différentes compétences et modalités de saisine des organismes disciplinaires (CFD / CRD) pour précision(s) et/ou adaptation (s).

Réorganisation des infractions disciplinaires listées à l'Annexe 1 (article 1.1)



Demande de dérogation exceptionnelle

- # Pour la saison 2021/2022, une joueuse a évolué 1 match avec un club en CF NFU18.
- => changement de région, d'établissement scolaire et rejoint un nouveau club qui évolue en NF3.

Demande de dérogation avec l'accord du club quitté pour participer au championnat NF3 pour la saison 2021-2022

→ <u>proposition</u>: accord dérogatoire à titre exceptionnel (accord du club quitté, préservation de l'équité de la compétition, intérêt sportif pour la joueuse)

Une licenciée dans un club disposant uniquement d'une pratique masculine du basketball souhaite évoluer dans une autre club pour une pratique compétitive 5x5 féminine

- → proposition: accord à titre exceptionnel pour la délivrance d'une AST aux conditions suivantes :
- accord des deux clubs
- le club d'accueil n'évolue pas en championnat de France
- obtention d'une extension compétition dans le club principal



117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com











